



# LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la commune, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire communal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

*Les personnes exonérées sont :*

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit.

**TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale incluse)**  
*Délibération en date du 22 Juin 2023*

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	3.63 €
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	3.63 €
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	2.75 €
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	1.76 €
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	1.10 €
Hôtel 1*, Meublé 1*, Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.88 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5.5% du coût de la nuitée par personne (hors charge), plafonné à 3.63€

**Périodes de perception pour les hébergeurs :**

- Du 01 Janvier au 30 Avril : déclaration et reversement **avant le 31 Mai**
- Du 01 Mai au 31 Août : déclaration et reversement **avant le 30 Septembre**
- Du 01 Septembre au 31 Décembre : déclaration et reversement **avant le 31 Janvier**